

# #Hiversansgrippe : vaccinez-vous jusqu'au 31 janvier

**PROTÉGEZ-VOUS** vaccin et gestes barrières pour vous et votre entourage

Le saviez-vous, le vaccin contre la grippe reste le moyen le plus efficace pour vous protéger et protéger votre entourage. Votre MSA rembourse le vaccin à 100 % pour les 65 ans et plus et les autres personnes à risque. La grippe, ce n'est pas seulement avoir une forte fièvre : elle peut provoquer des complications graves comme une pneumonie ou aggraver une maladie chronique existante.

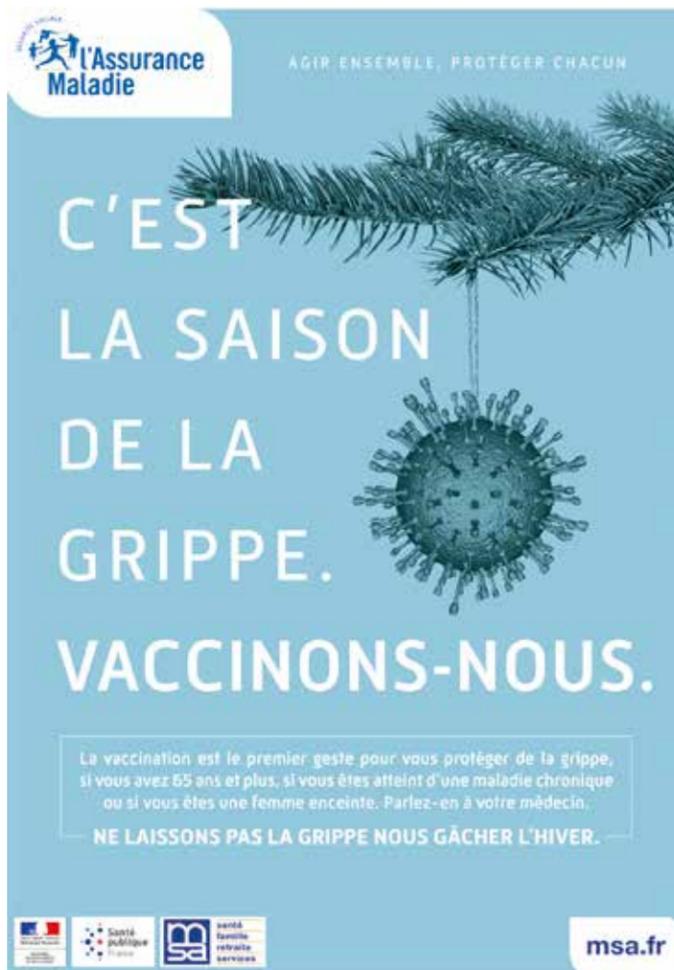
## 5 bonnes raisons de vous faire vacciner contre la grippe

Le vaccin aide à se protéger et permet ainsi d'éviter de longues journées au lit.

Il réduit les risques de complications graves et d'hospitalisation. Il aide à protéger les autres en limitant le risque de transmission.

Il est sans danger, ses effets indésirables sont sans gravité : petite fièvre, douleur au point d'injection.

Il ne peut pas donner la grippe. Les virus contenus dans le vaccin ne sont pas vivants.



## Vous avez reçu un courrier de votre MSA vous invitant à vous faire vacciner ?

**Nouveau :** le bon de prise en charge joint à ce courrier vous permet de vous rendre directement à la pharmacie pour retirer votre vaccin et vous faire vacciner. A noter, une prescription médicale est obligatoire pour les mineurs pour retirer leur vaccin. Vous n'avez pas reçu de courrier de votre MSA, mais vous souhaitez vous faire vacciner ? Parlez-en à votre médecin traitant.

## Qui peut vacciner contre la grippe ?

Les professionnels de santé autorisés à vacciner sont : les médecins, les infirmiers, les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois), les pharmaciens participant à l'expérimentation dans notre région Nouvelle Aquitaine et dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Occitanie (pour les personnes majeures seulement).

## Les gestes «barrières»

Pour se protéger soi et ses proches, chacun doit également adopter un ensemble de mesures simples de prévention : lavage régulier des

mains, limitation des contacts pour les malades, port de masque, etc. Ces « gestes barrières » une fois combinés constituent un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.

## Quels sont les gestes «barrières» qui permettent de nous protéger contre les virus de l'hiver ?

**Geste 1 :** se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec une solution hydro-alcoolique ;

**Geste 2 :** se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue ;

**Geste 3 :** se moucher dans un mouchoir à usage unique ;

**Geste 4 :** éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;

## Et quand on est malade :

**Geste 5 :** rester chez soi, limiter les sorties, contacter le médecin si besoin ;

**Geste 6 :** limiter les contacts directs et indirects (via les objets) ;

**Geste 7 :** porter un masque, notamment lorsqu'on est en contact avec des personnes fragiles.

**Ces 7 gestes constituent notre bouclier de protection contre les virus de l'hiver.**



## Convention régionale de lutte contre le travail illégal dans le secteur agricole

Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pour le compte de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Claude CHAUSSEE, Directrice Déléguée de l'Association Régionale des Caisses de MSA de la Nouvelle-Aquitaine (ARCMSA), et les représentants des organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture, dont Philippe MOINARD, Président de la FNSEA Nouvelle Aquitaine, ont signé, le 7 novembre dernier, une convention régionale relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur agricole en Nouvelle-Aquitaine.

Avec cette convention régionale, les signataires affirment leur volonté commune de renforcer

la lutte contre le travail illégal sous toutes ses formes. En effet, le travail illégal provoque des situations de concurrence déloyale. Il met en péril l'activité économique des entreprises et l'emploi. Il prive les salariés de leurs droits et porte préjudice au système de financement de la sécurité sociale.

Le plan national de lutte contre le travail illégal (2016-2018) et le plan à venir en 2019 identifient notamment la prévention comme un axe majeur de travail. Le partenariat instauré en Nouvelle-Aquitaine va contribuer à prévenir les situations de fraude en informant davantage encore des règles applicables, les entreprises, les salariés et les particuliers.

## Et encore

### La Prime d'activité revalorisée pour les actifs agricoles

Dans le cadre de l'action en faveur du pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé le 10 décembre dernier d'accélérer la revalorisation du dispositif de la Prime d'activité. Les bénéficiaires de la Prime d'activité n'ont aucune démarche à effectuer. La Prime d'activité revalorisée, due au titre de janvier 2019, sera versée le 5 février 2019.

### Maintien du TESA simplifié en 2019

Afin de faciliter les démarches des petites entreprises agricoles, la MSA a obtenu l'accord des pouvoirs publics pour maintenir en 2019 l'utilisation du Tesa simplifié. Vous pouvez donc continuer à déclarer vos CDD avec ce service. Un flux d'information sera automatiquement envoyé à l'administration fiscale pour réaliser le prélèvement à la source.

Plus d'informations sur [gironde.msa.fr](http://gironde.msa.fr) rubrique employeur / embauche et déclaration.